

CSMP

Conseil supérieur
des messageries de presse

Le Président

Monsieur Laurent INARD
Responsable du Département Financial Advisory
Cabinet Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 23 novembre 2015

Monsieur,

Par une décision n° 2012-05 en date du 13 septembre 2012, faisant notamment suite à une étude réalisée par Mazars, le CSMP a institué un dispositif de péréquation intercoopératives pour le financement des surcoûts liés à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans la quatrième année d'application de ce dispositif, dont le principe a été récemment entériné par la loi du 17 avril 2015 prévoyant que les barèmes des sociétés coopératives de messageries de presse doivent permettre « *de répartir entre toutes les entreprises de presse (...), de façon objective, transparente et non discriminatoire, la couverture des coûts de la distribution, y compris des surcoûts spécifiques induits par la distribution des quotidiens et qui ne peuvent être évités* ».

Il convient, à ce stade, de procéder à une évaluation de la décision exécutoire n° 2012-05 et de sa mise en œuvre pour examiner dans quelle mesure les règles qu'elle a posées pourraient ou devraient évoluer.

Je vous charge, par la présente lettre, de préparer ce bilan. A cette fin, vous prendrez contact avec les dirigeants des sociétés coopératives et entreprises de messageries de presse et les syndicats professionnels d'éditeurs, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, pour recueillir et documenter leurs appréciations sur le mécanisme de péréquation qui a été mis en œuvre jusqu'à maintenant. Vous procéderez à une analyse de ces points de vue et indiquerez, le cas échéant, les mesures qui, selon vous, pourraient ou devraient être prises pour faire suite aux suggestions ou critiques qui vous paraîtraient fondées.

Vous mènerez cette mission en liaison étroite avec le Secrétariat permanent du Conseil supérieur et avec nos conseils juridiques.

Je vous demande de me présenter un rapport concernant le résultat de vos travaux pour le 1^{er} février 2016 au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



Jean-Pierre ROGER